

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

542

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-195

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION DE CIRCULATION, D'ARRET ET DE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET INTERDICTION DE
CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE TROTTOIR AU NIVEAU DU 100,
RUE COQUERELLE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2020-99 du 13/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel CALMELS, 2^{ème} Adjoint ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la déclaration de projet de travaux conjointe à la déclaration d'intention de commencement des travaux du jeudi 25 août 2022 informant la collectivité de la réalisation d'un branchement d'eau au niveau du 100, rue Coquerelle par la société SUEZ EAU France à partir du lundi 26 septembre 2022 pour une durée de 90 jours ;

MIS EN LIGNE LE 13/10/2022

DC

543

Vu la demande du jeudi 25 août 2022 par laquelle Monsieur DUBRAY représentant la société susvisée sollicite un arrêté de police de circulation au niveau du 100, rue Coquerelle, dans le cadre de la création d'un branchement d'eau du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022 ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules dans la rue précitée sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir au niveau du 100, rue Coquerelle sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Aux droits de l'intervention précitée, **du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022**, la société SUEZ EAU France représentée par Monsieur DUBRAY, située 258, rue Roland Moreno à ANZIN (59410) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et sur chaussée au niveau du 100, rue Coquerelle, dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus.

Article 02 : Aux droits du chantier précité, **du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022**, la circulation, l'arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des véhicules d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des véhicules de la société susvisée et des riverains (selon les dispositions émises par la société intervenant) seront interdits rue Coquerelle (portion comprise entre la rue de la Cavée Oudart et la rue André Régnier).

Article 03 : Des déviations seront mises en place pendant la durée de l'opération :

- Rue de la Cavée Oudart pour les véhicules en provenance de la rue Coquerelle (portion comprise entre les n°185 et 123) ;
- Rue André Régnier pour les véhicules en provenance de la rue Coquerelle (portion comprise entre les n°99 et le 279, rue André Régnier).

Article 04 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022**, la circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs au niveau du 100, rue Coquerelle, suivant les panneaux de signalisation.

Article 05 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone d'intervention par la société chargée des travaux.

Article 06 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents de la société SUEZ EAU France. Des panneaux indiquant les déviations et la rue barrée seront installés :

- Angle rue de la Cavée Oudart / rue Coquerelle ;
- Angle rue André Régnier / rue Coquerelle.

Article 07 : Une note d'information sera distribuée aux riverains de la rue Coquerelle par la société visée ci-dessus, précisant les modalités d'accès aux habitations, pendant la durée de l'intervention.

Article 08 : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux de signalisation règlementaires seront effectués par les agents de la société SUEZ EAU France.

Article 09 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 10 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 11 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur DUBRAY représentant SUEZ EAU France,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 12 octobre 2022

Daniel CALMELS
Adjoint au Maire

